



ARRÊTÉ N° SDIS08320121217420

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9,

Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Draguignan, le 17 décembre 2012

Monsieur LCL Michel DUTREUX
Chef du groupement des ressources humaines

| N° de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif | Temps de travail | Collectivité | Poste à pourvoir le |
|-------------------|--|--|--|------------------|---------------------------------|---------------------|
| V08312121783001 | Sergent de sapeurs pompiers professionnels | Chef d'agrès Plus de détail | Création d'un emploi lié à un nouveau besoin | 35h00 | Sdis du var 83300 DRAGUIGNAN | 31/12/2012 |